



MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° 2026_34

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY

Représentés : Monsieur Guillaume LESPINGAL représenté par Madame Cathy THOMAS, Monsieur James GONZALEZ représenté par Monsieur Didier NEBREDA, Madame Ludivine DELANNOY représentée par Madame Julie BARREAU

Absents : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Véronique BAZ MALSANG

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Stéphanie BASSAUD est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chenil-fourrière du Libournais.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les nouveaux délégués au SIVU chenil-fourrière du Libournais.

Créé par arrêté préfectoral du 17 novembre 1983, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chenil-fourrière du Libournais est né d'une volonté de porter une réponse collective à une problématique spécifique à la divagation, en particulier, des chiens errants sur les territoires communaux.

Délibération n°2026_34

N° d'ordre : 2026-05-06-02

Vu le PV d'installation du conseil municipal,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Vu l'article L.5217 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU du chenil-fourrière du Libournais,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune de Grézillac au sein du SIVU du chenil-fourrière du Libournais,

Considérant que se présentent à la candidature des représentants de la commune au sein du SIVU du chenil-fourrière du Libournais,

- Délégué titulaire : Mme Marlène SARDA
- Délégué suppléant : M. Cyrille BAILLY

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉCIDE de ne procéder au vote à bulletin secret,

ÉLIT les personnes suivantes pour siéger au SIVU du chenil-fourrière du Libournais :

- Délégué titulaire : Mme Marlène SARDA
- Délégué suppléant : M. Cyrille BAILLY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 05 juin 2026

Madame Stéphanie BASSAUD
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

